

LIEU	Salle polyvalente, chemin des Plantées 1, Tolochenaz	
DATE, HORAIRE	11 septembre 2013, à 20 heures	
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation de l'ordre du jour2. Approbation du PV du 24 avril 20133. Membres du Conseil d'établissements : Accueil de M^{me} Lambert-Caversaccio et de M. Klink, départ M. André4. Élaboration d'un règlement interne d'établissement : une proposition de participation aux groupes de travail sera faite par les deux établissements primaire5. Retour de la soirée des parents6. Point de situation sur les dérogations demandées7. Congés accordés8. Proposition de M^{me} Engeli : développer l'offre des camps (sportifs, linguistiques)9. Futur site Internet10. Divers et propositions, date de la prochaine séance	
PRESIDENCE	M ^{me} Sylvie Podio	
PARTICIPANTS PRESENTS	Les parents M ^{mes} Carine Orlando Christine Ruef Bayiha M. Pierre Marty	La société civile M ^{me} Christine Theintz MM. Frédéric Klink Claude-André Mayo Daniel Vouillamoz
	Les professionnels de l'école M ^{mes} Béatrice Engeli Anne Fournand Claire Monnard Valérie Mutschler MM. Stéphane André Pierre-Alain Cordey	Les autorités M ^{mes} Aleksandra Capraro Maria-Pia Dubey Laurence Lambert-Caversaccio Françoise Perret-Jeanneret Karine Ropraz
PARTICIPANTS EXCUSES/ABSENTS	Mmes Sandy Joannet et Sabine Penseyres MM. Philippe Rochat, François Meylan et Cyrille Châtelain	
REDACTRICE DU PROCES-VERBAL	M ^{me} Anne LERAY	

INTERVENANT	SUJET	DECISION / ACTION	RESP.
M ^{me} S. Podio	Accueille M. Florian Châtelain, municipal à Tolochenaz, en tant que membre du public.		
M ^{me} S. Podio	<p>1. Approbation de l'ordre du jour</p> <p>Une demande de modification est proposée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation de l'ordre du jour 2. Approbation du PV du 24 avril 2013 3. Membres du Conseil d'établissements : Accueil de M^{me} Lambert-Caversaccio et de M. Klink, départ M. André 4. Élaboration d'un règlement interne d'établissement : une proposition de participation aux groupes de travail sera faite par les deux établissements primaires. Élaboration du règlement de l'établissement de Beausobre : état de situation. 5. Présentation du PAIMS (Projet d'Accueil Individualisé, Mesure de Santé), Dr C.-A. Mayor 6. Retour de la soirée des parents 7. Point de situation sur les dérogations demandées 8. Congés accordés 9. Proposition de M^{me} Engeli : développer l'offre des camps (sportifs, linguistiques) 10. Futur site Internet 11. Divers et propositions, date de la prochaine séance <p>L'ordre du jour est accepté.</p>		
M ^{me} S. Podio	<p>2. Approbation du PV du 24 avril 2013</p> <p>Le procès-verbal est approuvé.</p>		

INTERVENANT	SUJET	DECISION / ACTION	RESP.
M ^{me} S. Podio	<p>3. Membres du Conseil d'établissements : accueil de M^{me} Lambert-Caversaccio et de M. F. Klink.</p> <p>Le Conseil intercommunal a élu Mme Laurence Lambert Caversaccio, l'un de ses membres, afin de remplacer M. Vincent Jaques, qui a pris sa fonction de syndic.</p> <p>M. Frédéric Klink, directeur de l'école de cirque Coquino à Morges, rejoint le groupe des représentants de la société civile</p> <p>M. Stéphane André donne sa démission en raison de sa nouvelle fonction de doyen à Beausobre. Il sera remplacé par M^{me} Séverine Weibel.</p>	Accueil de M ^{me} S. Weibel	M ^{me} Podio 13.11.2013
M ^{me} A. Fournand	<p>4. Élaboration d'un règlement interne d'établissement : une proposition de participation aux groupes de travail sera faite par les deux établissements primaires</p> <p>Une injonction de la DGEO engage les directeurs d'établissements scolaires à établir un règlement d'ici à l'été 2014.</p> <p><i>LEO, art. 43 :</i></p> <p><i>Le directeur et le personnel de l'établissement organisent leurs activités en vue d'atteindre les objectifs stratégiques fixés par le département.</i></p> <p><i>2 Ils assurent le suivi des mesures prises à cet effet.</i></p> <p><i>3 Ils établissent à l'intention des élèves et de leurs parents un règlement interne d'établissement qui précise le fonctionnement de l'école et les consignes à respecter. Celui-ci est soumis au conseil d'établissement pour préavis ; il est ratifié par la direction générale.</i></p> <p><i>RLEO, art. 98 Participation des élèves (LEO art. 117)</i></p> <p><i>1 Les élèves peuvent s'exprimer, par les conseils prévus à l'article 117 de la loi, sur les projets concernant la vie de l'établissement. Ils peuvent émettre des propositions ou élaborer des projets dans les domaines culturels, sportifs ou intellectuels à l'intention du conseil de direction ou de la conférence des maîtres.</i></p>		
M ^{me} A. Fournand	<p><i>2 Ils peuvent être reçus et entendus par le conseil d'établissement.</i></p>		

INTERVENANT	SUJET	DECISION / ACTION	RESP.
M. S. André	<p>Proposition : Créer des petits groupes de travail composés comme suit : 4 enseignants (1 par demi-cycle : 1-2P, 3-4P, etc.) 1 représentant du PSPS 4 représentants du Conseil d'établissements (2 par établissement) directeur / directrice</p> <p>Les cultures d'établissements étant différentes, il sera peut-être difficile de ne prévoir qu'une commission. Deux commissions apporteront leurs différences et prêteront à réflexion.</p> <p>Demande à l'assemblée : 4 personnes sont-elles intéressées ? Sont proposés et élus : M. P. Marty, Dr C.-A. Mayor : Morges Est Mme Orlando, Mme Perret Jeanneret, Morges Ouest</p> <p>A Beausobre il existe un règlement interne depuis 2005. Il sera reformulé et rédigé à nouveau. Un conseil des délégués existe. Quelques personnes se sont déjà annoncées : M^{me} Blarel logopédiste, PPLS, Dr. C.-A. Mayor, PSPS, M^{mes} M.-P. Dubey et C. Ruef Bayiha pour le Conseil d'établissements, 2 enseignants de Beausobre, 1 représentant de la police de proximité à titre consultatif.</p> <p>Le conseil des délégués sera consulté et suivant les horaires de travail, quelques élèves participeront aux discussions avec accord des parents.</p>	<p>Représentants du CET : MM. Mayor et Marti, Morges Est Mmes Orlando et Perret Jeanneret : Morges Ouest</p> <p>Représentants CET désignés : Mmes Dubey et Ruef Bayiha</p>	<p>1 représentant de chaque groupe 13.11.2013</p>
M ^{me} S. Podio	<p>Précise qu'un retour de ces travaux est attendu lors du prochain Conseil d'établissements.</p>	<p>Résultats des groupes de travail sur les règlements d'établissements scolaires</p>	

<p>Dr C.-A. Mayor Médecin scolaire au sein de l'ASIME</p>	<p>5. Présentation du PAIMS (Projet d'Accueil Individualisé Mesure de Santé)</p> <p>Pourquoi présenter le PAIMS ? Pour que les parents en connaissent son existence ; pour que l'ASIME et les directions l'utilisent.</p> <p>Dans notre société, la malchance n'existe plus... elle n'est pas considérée comme telle, il faut un coupable. Tout est de plus en plus hiérarchisé, tout doit être validé.</p> <p>D'où l'origine du PAIMS, établi par le Dr Olivier Duperrex, pédiatre spécialisé en santé communautaire, qui assure à la fois les rôles de Responsable de l'Unité et de Médecin responsable pour la santé scolaire.</p> <p>Dans chaque établissement, des professionnels travaillent avec les élèves et les adultes pour contribuer au bien-être de l'enfant et de l'adolescent à l'école, afin de favoriser ses apprentissages scolaires et sociaux.</p> <div data-bbox="421 957 1227 1082" style="display: flex; justify-content: space-around; text-align: center;"> <div style="background-color: #f4a460; padding: 5px; border: 1px solid #ccc;">Infirmières scolaires</div> <div style="background-color: #f4a460; padding: 5px; border: 1px solid #ccc;">Médecins scolaires</div> <div style="background-color: #f4a460; padding: 5px; border: 1px solid #ccc;">Dentistes scolaires</div> <div style="background-color: #f4a460; padding: 5px; border: 1px solid #ccc;">Médiateurs scolaires</div> <div style="background-color: #f4a460; padding: 5px; border: 1px solid #ccc;">Délégués PSPS</div> </div> <p>En octobre 2011, les directions ont été informées de la mise sur pied de ce projet PAIMS.</p> <p>Définition du PAIMS : Processus et outil de communication</p> <p>Objectif : Contribuer à l'intégration scolaire des élèves porteurs d'une maladie chronique ou d'une incapacité physique.</p>		
---	---	--	--

INTERVENANT	SUJET	DECISION / ACTION	RESP.
Dr C.-A. Mayor	<p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les besoins de santé et d'intégration - Identifier les soins, traitements et mesures d'accompagnement nécessaires - Définir les rôles de chacun - Coordonner les mesures prises <p>Pour quel élève le PAIMS est-il indiqué ?</p> <p>Tout élève avec une maladie chronique (diabète, mucoviscidose, asthme, allergie, troubles neurologiques), une incapacité physique justifiant des mesures particulières, à l'exclusion des mesures pédagogiques, des troubles majeurs de comportement ou tout élève présentant un absentéisme important.</p> <p>Ne sont pas concernés : les états grippaux, petits accidents, « bobologie ».</p> <p>Types de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spéciaux - Adaptation concernant les sorties et les camps - Administration des médicaments et surveillance - Mesures d'urgences particulières - Intervention d'une personne extérieure pour des soins <p>Qui établit le PAIMS ?</p> <p>Il est élaboré par l'infirmière scolaire en collaboration avec l'élève et ses parents, tout partenaire de soins, l'enseignant-e et un membre de la direction.</p> <p>Le PAIMS ne peut être en aucun cas imposé contre la volonté de l'élève ou de ses parents.</p> <p>En résumé :</p> <p>Communication de bons renseignements au bon endroit !</p>		
M ^{me} C. Ruef Bayiha	<p>Remercie le Dr Mayor de cette information qui clarifie ce qui est mis en place dans le cadre de la santé au sein des établissements.</p>		

INTERVENANT	SUJET	DECISION / ACTION	RESP.
M. P.-A. Cordey	<p>L'établissement de Morges Ouest compte deux cas avec protocole d'urgence. M. Cordey souligne la difficulté de la communication.</p> <p>Il a y plusieurs maîtres, il peut y avoir des remplaçants, ce document doit être à disposition à de maints endroits (sur les pupitres = protocole d'urgence) et informations détaillées dans la salle des maîtres. M. Cordey précise également que des parents ne parlent pas du problème de santé de leur enfant. L'enseignant découvre le problème et le transmet à la doyenne + direction pour essayer de gérer et de communiquer au mieux. Certains parents refusent le PAIMS.</p> <p>Des directions ont refusé de signer ce document. Le juridisme est trop présent pour prendre de telles responsabilités. Elles incombent aux professionnels de la santé.</p>		
M ^{me} B. Engeli	<p>Quel est le degré de confidentialité avec un protocole d'urgence ? Comment gérer le passage d'élève dans plusieurs classes au secondaire ?</p>		
M. S. André	<p>En tant qu'enseignant, il considère que ce protocole est utile. Toutefois, si les parents demandent de ne pas divulguer ce cas à tout le monde, il est difficile de laisser le protocole d'urgence à disposition de tous.</p>		
M ^{me} A. Fournand	<p>Signale que l'on n'a pas attendu le PAIMS pour mettre en place des structures.</p>		
M. D. Vouillamoz	<p>Est-il possible de sortir du cercle scolaire et d'établir un protocole global pour les divers endroits où passe l'enfant (par ex. APEMS) ?</p>		
M ^{me} A. Fournand	<p>Il n'est pas possible à l'école de transmettre des informations en dehors du périmètre scolaire par protection des données. Les parents sont chargés d'informer chaque personne concernée.</p>		

INTERVENANT	SUJET	DECISION / ACTION	RESP.
M ^{me} C. Ruef Bayiha	<p>6. Retour de la soirée des parents</p> <p>Elle a eu lieu le 29 avril 2013.</p> <p>350 inscriptions pour 130 personnes présentes. Déception !</p> <p>Comment gérer ce problème ?</p> <p>Sujets présentés lors de la soirée des parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil d'établissements - Les canaux de communication - Le compte rendu des activités depuis le début <p>Un questionnaire à l'intention des participants a été préparé pour noter leurs préoccupations ainsi que leur préférence sur les jours de congé. Une nette majorité préfère la solution actuelle. (mercredi avant l'Ascension et vendredi après-midi avant les vacances d'été).</p> <p>En résumé, beaucoup d'échanges !</p>		
M. P. Marty	<p>Les résultats du sondage donné aux parents sont reportés pour des raisons techniques. Un bref retour sera fait lors du prochain conseil d'établissements.</p> <p>L'intérêt des personnes présentes était extrême. Échanges productifs et féconds. Chacun a pu s'exprimer, notamment sur la sécurité.</p> <p>Les souhaits exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la communication établissement - parents - Sécurité dans la cour - Connaître le règlement d'établissement - Rencontre avec le conseil des élèves - L'horaire continu. <p>Sujets les plus prisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la communication entre l'établissement et les parents - Souhait d'un site Internet au plus vite. - La mise en place de l'horaire continu. - Le règlement d'établissement 	Résultats du sondage	M. P. Marty 13.11.2013

INTERVENANT	SUJET	DECISION / ACTION	RESP.
M. P.-A. Cordey	Signale que la problématique du règlement d'établissement est en décalage avec les questions hors scolaires, notamment la sécurité. Cela dépend de la Commune au même titre que les devoirs surveillés.		
M. Marty	Ce qui dépend de l'établissement scolaire ou de la commune (exemple parcours scolaire) n'est pas clair pour les parents. M. Marty soulève aussi que dans le règlement devrait être indiqué, pour les parents et les enfants, les devoirs des enseignants par rapport à la ponctualité, le vocabulaire, la familiarité dans le langage, etc. Ce sujet est intervenu à maintes reprises dans les problématiques individuelles.		
M ^{me} S. Podio	Le conseil d'établissements et les écoles sont présents pour entendre ce que les parents émettent. 1 ^{ere} suggestion : Le Conseil d'établissements écrira une lettre à la Commune pour signaler qu'ils n'ont pas répondu aux requêtes des parents relatives à la sécurité. Cette lettre sera transmise également à la police.	Lettre à la Commune de Morges Décision du CE : Oui, à l'unanimité	M ^{me} S. Podio/ A. Leray dès le 17.09.13
M ^{me} A. Fournand	Souligne que la sécurité aux arrêts de bus doit être signalée aux municipalités des villages.		
M ^{me} S. Podio	La lettre sera adressée aux différentes municipalités pour les sensibiliser au problème de la sécurité et surtout de répondre aux parents.	Lettre aux municipalités de la Couronne Décision du CE : Oui, à l'unanimité	M ^{me} S. Podio/ A. Leray dès le 17.09.13
M ^{me} S. Podio	L'horaire continu : Proposition : Créer une commission composée de 8 membres pour soumettre un document au Conseil d'établissements, afin d'amener des pistes de travail. M ^{me} Podio y participerait. Ce groupe de travail donnerait une impulsion supplémentaire bien qu'il n'y ait pas de loi définissant la manière dont sera		

INTERVENANT	SUJET	DECISION / ACTION	RESP.
M ^{me} S. Podio	<p>mis en place l'article constitutionnel concerné et que les acteurs sont forts divers. Le réseau AJEMA refait son plan de développement comme le veut la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), ce type d'accueil ne concerne que l'accueil soumis à la LAJE et répondant aux normes de l'OAJE.</p> <p>Horaire scolaire continu : définition Horaire non-stop, obligatoire pour tous, pause de midi réduite et fin de l'école vers 14 h 30.</p> <p>Le récent vote portait sur la journée de l'écolier, avec possibilité d'être pris en charge hors des périodes scolaires. Cet aménagement est facultatif, payé par les communes et par les parents. Ce n'est pas un horaire scolaire continu.</p>		
M. P.-A. Cordey	<p>Cette journée est une articulation entre l'école et le temps extrascolaire après la pause de 15.30. La Loi interdit l'horaire continu intégralement. La pause de midi est actuellement très protégée.</p>		
M ^{me} A. Fournand	<p>Si les communes mettent en place des accueils de midi, il n'y a pas de transport organisé. Donc les enfants qui souhaitent rentrer sont prétérités.</p>		
M ^{me} S. Podio	<p>L'accueil facultatif cumulé aux transports engendre de forts coûts à charge des communes, ce qui pose problème à la mise en place d'un accueil facultatif pour les villages.</p> <p>Art. 56 Horaire scolaire quotidien des élèves (LEO art. 70 al. 2)2 <i>1 A l'exception des années 7 et 8, les classes du degré primaire commencent au plus tôt à 8 h 15 et se terminent au plus tard à 16 h 30. Les élèves bénéficient d'une heure au moins pour la pause de midi.</i> <i>2 Les classes des années 7 et 8 et celles du degré secondaire commencent au plus tôt à 7 h 30 le matin et se terminent au plus tard à 17 h. Les élèves bénéficient d'une heure au moins pour la pause de midi.</i></p>		

INTERVENANT	SUJET	DECISION / ACTION	RESP.
M ^{me} C. Ruef Bayiha	Souhaite qu'une présentation Powerpoint soit élaborée afin de communiquer aux parents les échanges et réflexions de cette commission.		
M ^{me} B. Engeli	M. Jacquemet de la DGEO, responsable des questions d'organisation et de planification, pourrait intervenir et répondre à ces questions.		
M. P. Marty	Définir le mandat de cette commission et préciser sur quoi elle va travailler.		
M. D. Vouillamoz	Préparer un document de présentation pour les parents et travailler le potentiel d'amélioration de la coordination des enclassements. Mettre ensemble tous les acteurs de la journée de l'enfant. Comment mieux articuler l'accueil de l'enfant, avant, pendant et après l'école ?		
M.P.-A. Cordey	Intervient au sujet des difficultés de l'enclassement, notamment l'interface entre l'école et le parascolaire liée aux enjeux de trouver une place d'accueil. A ce titre, M. Cordey est d'accord de participer à cette commission.		
M ^{me} S. Podio	Composition de la commission : M ^{me} Podio, M ^{me} K, Ropraz M. Cordey, M ^{me} Monnard M. Vouillamoz, M ^{me} Theintz M ^{me} Orlando, X (sera proposé aux absents) Mme Podio préparera un programme et le transmettra.	Mail aux participants absents Programme à transmettre	M ^{me} S. Podio /A.Leray de suite M ^{me} S. Podio
M. P.-A. Cordey	Remercie M ^{me} Ruef Bayiha et M. Marty de leur investissement et se réjouit de recevoir la synthèse des questionnaires		
M ^{me} Theintz	A participé au comité cantonal des APE (associations de parents d'élèves). Mme Theintz souligne que les parents ont relevé le problème des temps d'attente aux arrêts de bus et de la sécurité. L'idée est de trouver des synergies entre les intervenants pour les améliorations.		

INTERVENANT	SUJET	DECISION / ACTION	RESP.
M. P.-A. Cordey	<p>7. Point de situation sur les dérogations demandées</p> <p>Une classe de semi enfantine a été ouverte à Vufflens-le-Château avec l'accord de M^{me} A.-C. Lyon.</p> <p>Les classes multiâges 5-6P ont également été acceptées par M^{me} Lyon. Ces sujets seront intéressants pour la commission.</p> <p>Les dérogations sont annuelles. Il faut les renouveler en fonction de chaque nouvelle situation d'enclassement.</p>		
M. P. Marty	<p>Signale le problème de la partition de Morges. Pour les parents, ce n'est pas facile et cela implique de nombreuses demandes de dérogations.</p>		
M ^{me} A. Fournand	<p>Cette question complexe est connue et prise en considération. Un travail est en chantier avec les autorités, en fonction des nouvelles constructions. Le but est de desservir au mieux les quartiers, mais plusieurs paramètres influencent cette situation. Morges Gare Sud fera sans doute changer les choses comme Echichens (nouveau collège de Colombier).</p>		
M ^{me} S. Podio	<p>8. Congés accordés</p> <p>Le Conseil intercommunal a soulevé que le congé du vendredi après-midi selon l'art. 26 du règlement du Conseil d'établissement, point b. ne doit pas se situer à la veille des vacances. La commission de gestion du Conseil intercommunal signale que ce vendredi après-midi ne doit pas être accordé.</p> <p>Dans la loi actuelle, Mme Podio n'a pas trouvé l'article mentionnant que les congés avant les vacances ne doivent pas être accordés et ni que le Conseil d'établissements peut accorder des congés.</p> <p>Cet article du règlement tel que formulé par contre fait partie du règlement du CET.</p>	<p>Vérifier les art. de Loi. Demander la modification du règlement le cas échéant A voir en fonction de la loi actuelle</p>	<p>M^{me} S. Podio de suite</p>

INTERVENANT	SUJET	DECISION / ACTION	RESP.
M. Vouillamoz	<p>11. Divers et propositions</p> <p>Se réfère au formulaire de demande de dérogation sur la zone de recrutement. Il remet en cause la formulation, notamment la page 3 « préavis de la commune ».</p> <p>Lorsque l'accueil concerne le parascolaire, il faut joindre une attestation certifiant que l'enfant a une place d'accueil. Cela génère beaucoup de travail.</p> <p>Une collaboratrice de l'AJEMA a signalé le problème du refus de dérogation.</p> <p>Exemple : une maman gardant 4 enfants de Chanel, du Bluard et du Square, n'a pas pu continuer cette garde en raison d'un refus de dérogation.</p>		

La séance est levée à 22 h 04.

Prochaine séance : le 13 novembre 2014, à 20 heures, à Vufflens-le-Château (présidée par M^{me} M.-P. Dubey)

Distribution :

- A tous les participants
- ASIME
- CODIR ASIME

Le 27 septembre 2013

pour le Conseil d'établissement




S. Podio

A. Leray

Présidente

Secrétaire